



Distr. : Générale
27 août 2006

Français
Original : Anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Comité d'étude des polluants organiques persistants
Deuxième réunion
Genève, 6-10 novembre 2006
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation: organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la réunion

1. La deuxième réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants se tiendra du 6 au 10 novembre 2006 au Centre international de conférence de Genève, situé 9-11 rue de Varambè à Genève (Suisse). La réunion sera ouverte le lundi 6 novembre 2006, à 10 heures du matin.
2. Les allocutions d'ouverture et de bienvenue seront prononcées.

Point 2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité sera invité à adopter son ordre du jour, modifié au besoin, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/POPS/POPRC.2/1.

b) Organisation des travaux

4. Le Comité sera saisi d'une note de scénario préparée par le Président, Mr. Reiner Arndt (Allemagne) (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/1) et du calendrier provisoire des travaux de la semaine, préparé par le secrétariat (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/2).
5. Le Comité souhaitera peut-être constituer les groupes de contact et des groupes de rédaction, dont il spécifiera le mandat.

Point 3. Examen des résultats de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm présentant un intérêt pour les travaux du Comité

6. Le Comité sera saisi d'une note du Secrétariat concernant les résultats de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm présentant un intérêt pour les travaux du Comité (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/3). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans cette note.

* UNEP/POPS/POPRC.2/1.

Point 4. Questions opérationnelles

a) Dispositions relatives à la confidentialité

7. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat concernant les dispositions relatives à la confidentialité (UNEP/POPS/POPRC.2/2), ainsi que les commentaires et les réponses portant sur les questions relatives à la confidentialité (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/20). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans ces notes et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/2.

b) Traitement accordé aux isomères ou groupes d'isomères de produits chimiques qu'il est proposé d'inscrire aux annexes A, B ou C de la Convention

8. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat concernant l'examen des isomères ou groupes d'isomères de produits chimiques qu'il est proposé d'inscrire aux Annexes A, B ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/3). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations que fournit cette note et tenir compte des mesures qu'elle préconise.

c) Inscription des produits chimiques dont les produits de transformation sont des produits chimiques qu'il est proposé d'inscrire aux Annexes A, B ou C de la Convention

9. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat concernant l'examen des substances chimiques dont les produits de transformation sont des substances chimiques qu'il est proposé d'inscrire aux Annexes A, B ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/4). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations que fournit cette note et tenir compte des mesures qu'elle préconise.

d) Fichier d'experts

10. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat concernant le fichier d'experts (UNEP/POPS/POPRC.2/5) et les experts désignés par les Parties pour inclusion au fichier d'experts (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/11). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans ces notes et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/5.

e) Plan de travail normalisé pour la préparation durant la période intersessions entre les deuxième et troisième réunions du Comité : i) d'un projet de descriptifs de risques; et ii) d'un projet d'évaluation de la gestion des risques

11. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat concernant la soumission des informations requises à l'Annexe F de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/6), dont l'annexe V présente le projet de plan de travail pour la préparation de l'évaluation de la gestion des risques pendant la période intersessions entre les deuxième et troisième réunions du Comité. Le Comité souhaitera peut-être tenir compte du plan de travail et l'adopter, assorti d'amendements le cas échéant. Le Comité souhaitera peut-être également envisager d'utiliser le plan de travail aux fins de la préparation d'un projet de descriptif de risques.

f) Soumission des informations requises à l'Annexe F de la Convention

12. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat concernant la soumission des informations requises à l'Annexe F de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/6) ainsi que d'une note connexe contenant les commentaires et les réponses reçues à ce sujet (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/21). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans ces notes et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/6.

13. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat concernant les différentes méthodes de gestion des risques au titre de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/12) et le processus d'élaboration des descriptifs de risques (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/14). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans ces notes.

Point 5. Examen des projets de descriptifs de risques

a) Pentabromodiphényle éther

14. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat sur le projet de descriptif des risques présentés par le pentabromodiphényle éther (UNEP/POPS/POPRC.2/7), ainsi que sur les commentaires et les réponses portant sur le projet de descriptif des risques présentés par cette substance (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/15). Le Président du Groupe de travail intersessions sur le pentabromodiphényle éther sera invité à présenter le projet de descriptif de risques. Le Comité

souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans les notes et dans la présentation, et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/7.

b) Chlordécone

15. Le Comité sera saisi de notes du Secrétariat sur le projet de descriptif des risques présentés par le chlordécone (UNEP/POPS/POPRC.2/8), ainsi que sur les commentaires et les réponses portant sur le projet de descriptif des risques présentés par cette substance (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/16). Le Président du Groupe de travail intersessions sur le chlordécone sera invité à présenter le projet de descriptif de risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans les notes et dans la présentation, et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/8.

c) Hexabromobiphényle

16. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat sur le projet de descriptif des risques présentés par l'hexabromobiphényle (UNEP/POPS/POPRC.2/9), ainsi que sur les commentaires et les réponses portant sur le projet de descriptif des risques présentés par cette substance (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/17). Le Président du Groupe de travail intersessions sur l'hexabromobiphényle sera invité à présenter le projet de descriptif de risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans les notes et dans la présentation, et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/9.

d) Lindane

17. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat sur le projet de descriptif des risques présentés par le lindane (UNEP/POPS/POPRC.2/10), ainsi que sur les commentaires et les réponses portant sur le projet de descriptif des risques présentés par cette substance (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/18). Le Président du Groupe de travail intersessions sur le lindane sera invité à présenter le projet de descriptif de risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans les notes et dans la présentation, et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/10.

e) Sulfonate de perfluorooctane

18. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat sur le projet de descriptif des risques présentés par le sulfonate de perfluorooctane (UNEP/POPS/POPRC.2/11), ainsi que sur les commentaires et les réponses portant sur le projet de descriptif des risques présentés par cette substance (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/19). Le Président du Groupe de travail intersessions sur le sulfonate de perfluorooctane sera invité à présenter le projet de descriptif de risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans les notes et dans la présentation, et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/11.

Point 6. Examen des produits chimiques récemment proposés pour inscription aux Annexes A, B ou C de la Convention

19. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat concernant la vérification que les propositions fournissent les informations requises à l'Annexe D de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/9). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans cette note.

a) Octabromodiphényle éther

20. Le Comité sera saisi d'une proposition émanant de l'Union européenne et de ses Etats membres Parties à la Convention aux fins de l'inscription de l'octabromodiphényle éther à l'Annexe A, B ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/4) et d'un résumé de la proposition préparée par le secrétariat à ce sujet (UNEP/POPS/POPRC.2/12). Un expert nommé par l'Union européenne et ses Etats membres Parties à la Convention sera invité à présenter la proposition. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans les documents et dans la présentation, et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/12.

b) Pentachlorobenzène

21. Le Comité sera saisi d'une proposition émanant de l'Union européenne et de ses Etats membres Parties à la Convention aux fins de l'inscription du pentachlorobenzène à l'Annexe A, B ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/5) et d'un résumé de la proposition préparée par le secrétariat à ce sujet (UNEP/POPS/POPRC.2/13). Un expert nommé par l'Union européenne et ses Etats membres Parties à la Convention sera invité à présenter la proposition. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans les documents et dans la présentation, et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/13.

c) Paraffines chlorées à chaînes courtes

22. Le Comité sera saisi d'une proposition émanant de l'Union européenne et de ses Etats membres Parties à la Convention aux fins de l'inscription des paraffines chlorées à chaînes courtes à l'Annexe A, B ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/6) et d'un résumé de la proposition préparée par le secrétariat à ce sujet (UNEP/POPS/POPRC.2/14). Un expert nommé par l'Union européenne et ses Etats membres Parties à la Convention sera invité à présenter la proposition. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans les documents et dans la présentation, et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/14.

d) Alpha-hexachlorocyclohexane

23. Le Comité sera saisi d'une proposition émanant du Mexique aux fins de l'inscription de l'alpha-hexachlorocyclohexane à l'Annexe A, B ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/7) et d'un résumé de la proposition préparée par le secrétariat à ce sujet (UNEP/POPS/POPRC.2/15). Un expert nommé par le Mexique sera invité à présenter la proposition. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans les documents et dans la présentation, et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/15.

e) Beta-hexachlorocyclohexane

24. Le Comité sera saisi d'une proposition émanant du Mexique aux fins de l'inscription du beta-hexachlorocyclohexane à l'Annexe A, B ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/8), et d'un résumé de la proposition préparée par le secrétariat à ce sujet (UNEP/POPS/POPRC.2/16). Un expert nommé par le Mexique sera invité à présenter la proposition. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans les documents et dans la présentation, et tenir compte des mesures préconisées dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/16.

Point 7. Questions diverses

25. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat concernant la durée du mandat des membres du Comité (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/10). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations contenues dans cette note.

26. Le Comité souhaitera peut-être aborder la question des travaux intersessions qui pourraient résulter de nouvelles propositions présentées par les Parties aux fins de l'inscription de produits chimiques aux Annexes A, B ou C de la Convention entre les deuxième et troisième réunions du Comité.

27. Le Comité souhaitera peut-être examiner toute autre question soulevée par les membres du Comité au cours de la réunion.

Point 8. Dates et lieu de la troisième réunion du Comité

28. Le Comité souhaitera peut-être aborder la question des dates et lieu de la troisième réunion du Comité, et parvenir à un accord en la matière.

Point 9. Adoption du rapport

29. Le Comité sera invité à examiner et adopter le projet de rapport préparé par le Rapporteur.

Point 10. Clôture de la réunion

30. Le Président devrait prononcer la clôture de la réunion le vendredi 10 novembre 2006, à 18 heures au plus tard.